



Avis du CRECA sur le projet de parc éolien de Saint-Philémon

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) tient à saluer l'ouverture manifestée par le promoteur pour prendre en considération les préoccupations de notre organisme lors de l'élaboration de l'étude d'impacts sur le projet de parc éolien de Saint-Philémon. Nous saluons, entre autres, la réduction du nombre d'éoliennes du projet de 12 à 8, ce qui permet d'éviter beaucoup d'impacts sur l'environnement et le déplacement de 2 éoliennes de la grappe nord qui avaient plusieurs impacts visuels, touristiques et environnementaux. Pourtant, notre organisme tient à formuler une position officielle qui reflète nos préoccupations sur le projet, à la suite de l'analyse de l'étude d'impacts sur l'environnement rendu public par le promoteur.

Le dernier agencement du parc éolien du Saint-Philémon déposé lors de la séance d'information du BAPE propose le repositionnement de l'éolienne 8 dans la grappe située au nord du projet. Le CRECA considère que ce repositionnement pourrait engendrer des impacts importants sur la faune ailée (autant aviaire que chiroptère). Ainsi, lors des inventaires qui ont mené à la réalisation de l'étude d'impacts, la présence de 4 espèces d'oiseaux à statut particulier fédéral ou provincial (faucon pèlerin, grive de Bicknell, moucherolle à côtés olive et paruline du Canada) a été confirmée dans la zone d'étude. À cette liste nous ajoutons deux espèces de chauve-souris (chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée) susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. De plus, c'est dans le secteur de la grappe nord que l'on a enregistré le plus grand nombre de mentions de la Grive de Bicknell. Enfin, cette nouvelle position de l'éolienne no 8 aurait un impact visuel sur l'Appalaches Lodge.

Recommandation 1 : Le CRECA recommande au promoteur d'étudier une solution alternative, dans la grappe sud, pour l'emplacement actuel de l'éolienne numéro 8, afin de minimiser l'impact sur la faune ailée présente dans ce secteur.

Recommandation 2 : Le CRECA recommande au promoteur de réaliser, par l'entremise d'un organisme indépendant, un suivi approfondi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pour les 5 premières années du fonctionnement du parc éolien. Le CRECA demande que les résultats de ce suivi soient rendus publics et que le promoteur prenne en compte ces résultats et qu'il prenne toutes les mesures pour limiter les impacts, conformément à leur importance.

Le CRECA constate que les éoliennes 1, 2 et 3 sont implantées dans une zone fréquentée par la Grive de Bicknell et où l'on retrouve des secteurs importants d'habitat pour cet oiseau (jeunes sapinières denses). Le CRECA est d'avis que le montage des éoliennes pale par pale permettrait de réduire considérablement les impacts sur l'environnement lors de l'implantation de ces éoliennes. En effet, si les pales des éoliennes sont montées au sol, une aire de travail d'environ 1 ha est nécessaire en phase d'aménagement. Avec le montage pale par pale, l'aire de travail est réduite. Le montage pale par pale, malgré qu'il soit difficile en terme de manutention et plus dispendieux, pour un projet de petite taille comme celui de Saint-Philémon est justifié pour compenser les pertes d'habitats sensibles comme c'est le cas pour les aires d'implantation des éoliennes 1, 2 et 3 situées en terres privées.

Recommandation 3 : Le CRECA déplore l'implantation de certaines éoliennes dans des habitats d'espèces à statut particulier, situés en terres privées, et recommande au promoteur de minimiser les effets sur l'environnement en envisageant un montage pale par pale pour les éoliennes 1, 2 et 3.

Le CRECA tient aussi à souligner la proximité de ce parc éolien avec le Parc éolien du Massif du Sud. Ainsi, le secteur Massif du sud-Grande-Coulée comptera bientôt 83 éoliennes dans une zone relativement restreinte.

Dans le contexte des débats qui ont marqué l'évolution de la Politique québécoise en matière d'énergie, et suite au deuxième appel d'offres d'achat d'électricité d'Hydro-Québec pour l'installation d'une capacité additionnelle de 2000 MW, le CRECA a développé un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie verte, propre et renouvelable. De plus, le CRECA a appuyé le projet du Massif du Sud dans un contexte de complémentarité avec une aire protégée de 25 km². Enfin, le CRECA est prêt à appuyer le projet de 8 éoliennes de Saint-Philémon, si les recommandations qui précèdent se concrétisent.

Toutefois, notre organisme est d'avis que les projets de parcs éoliens, après une évaluation individuelle qui tient compte de leur intégration dans le contexte environnemental, social et économique local, doivent aussi tenir compte des impacts cumulatifs qu'ils peuvent engendrer. Ainsi, le CRECA estime, en évoquant le principe de précaution, que l'implantation de nouvelles éoliennes dans le Massif montagneux concerné n'est pas souhaitable et que de nouveaux projets dans ce secteur risquent de recueillir un avis défavorable de sa part.

Recommandation 4: Le CRECA, incite les acteurs locaux et régionaux à analyser les impacts cumulatifs des parcs éoliens de Saint-Philémon et du Massif du Sud dans un contexte d'exploitation multiressource tout en tenant compte de la volonté régionale de complémentarité avec l'aire protégée proposée pour le Massif du Sud. De plus, le CRECA recommande qu'il n'y ait plus de nouvelles implantations d'éoliennes dans ce secteur.